

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1199

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue du Maconnais et appartenant à l'Etat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la rue du Maconnais à Saint Priest, une partie de cette voie n'a pas fait l'objet d'une régularisation du fait du statut juridique de la parcelle qui faisait partie des biens vacants et sans maître.

L'Etat étant maintenant propriétaire du bien, il conviendrait de l'acquérir.

Il s'agit d'une parcelle de 645 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 199 de la section DS et constituant une partie de l'assiette de la rue du Maconnais à Saint Priest.

Elle serait acquise au prix de 12 783,90 € conforme à l'estimation des services fiscaux. Les frais sont estimés à 950 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 12 783,90 € pour l'acquisition et de 950 € pour les frais estimés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,